



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-144

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
ASSOCIATION DOMAINE ESTRIBO EVENTS
DIMANCHE 18 MAI 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'Association Domaine Estribo Events, représentée par sa Présidente Madame Frédérique SPINGOR, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'ouverture du Domaine Estribo qui aura lieu le dimanche 18 mai 2025 selon le détail ci-dessous au chemin du Col de Gageot à Clermont l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Association Domaine Estribo Events, représentée par sa Présidente Madame Frédérique SPRINGOR, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de l'ouverture du Domaine Estribo qui aura lieu le dimanche 18 mai 2025 de 11h à 22h au chemin du Col de Gageot à Clermont l'Hérault.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la Présidente de l'Association Domaine Estribo Events.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 13 mai 2025

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

